

COMMUNE de QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2024

02

022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 5- Institution et vie politique.

Sous domaine : 5-8 Décision d'ester en justice.

OBJET :

Ester en justice à l'encontre de
Mme Mylène MAUNY :
Désignation d'un AVOCAT,
chargé de représenter les
intérêts de la Commune
devant le Tribunal
Administratif de Montpellier

DATE

01/02/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

- 2. FEV. 2024

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L2127-22

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat afin d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de de 50 000 habitants et plus,

CONSIDERANT le courrier en date du 9 janvier 2024 reçu en mairie le 15 janvier 2024 par lequel M. le Greffier du Tribunal Administratif de Montpellier nous communique une copie de la requête de plein contentieux présentée par Mme Mylène MAUNY ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ester en justice et de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Me Philippe GROS, avocat, ayant son siège au 10, rue du palais, 1100 CARCASSONNE est chargé de représenter la commune dans le cadre de ce dossier devant le Tribunal Administratif de Montpellier, d'engager toute procédure et d'ester en justice à l'encontre de Mme Mylène MAUNY.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

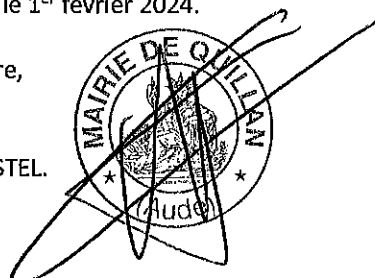
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré pour recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 1^{er} février 2024.

Le Maire,

Pierre CASTEL.



2024-02-022**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-02-02T09-41-00.00 (MI250707226)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20240202-2024-02-022-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Ester en justice à l'encontre de Mme Mylène MAU...
Désignation d'un AVOCAT, chargé de représenter les
intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif
de Montpellier**Date de décision :** Feb 2, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2024 02 022.PDF**Préparé**Date **02/02/24 à 09:41**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **02/02/24 à 09:41**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **02/02/24 à 09:43**